

Exploitants agricoles : vous pouvez déposer votre déclaration Pac



© 2024 Les Echos Publishing

Comme chaque année à cette époque, les exploitants agricoles doivent procéder à leur déclaration de surface pour pouvoir bénéficier des différentes aides servies au titre de la politique agricole commune (aides découplées, aides couplées végétales, aides servies au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques, indemnité compensatoire de handicap naturel, aide à l'assurance récolte). Une déclaration qui, on le rappelle, doit être obligatoirement souscrite en ligne sur [le site Télépac](#).

En pratique, les télédéclarations peuvent être effectuées depuis le 1^{er} avril dernier, la date butoir étant fixée au mercredi 15 mai 2024 à minuit.

À noter : la date d'échéance pour la télédéclaration des aides bovines, aux veaux sous la mère et aux veaux bio est également fixée au 15 mai 2024.

Sachant que le dépôt du dossier après cette date sera possible jusqu'au 10 juin inclus, mais il donnera alors lieu à des pénalités (réduction du montant des aides de 1 % par jour ouvré de retard). En revanche, une fois déposé, le dossier pourra être modifié jusqu'au 20 septembre sans pénalité.

En pratique : remplir cette déclaration est un exercice souvent compliqué, qui peut nécessiter un accompagnement de la part d'un conseiller (direction départementale des territoires, chambre d'agriculture, par exemple). À ce titre, un numéro vert est mis à la disposition des exploitants pour toute question relative à leur déclaration : 0 800 221 371. Par ailleurs, toutes les notices explicatives 2024 sont disponibles sur [Télépac](#).

© 2024 Les Echos Publishing